



Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette 6211-24-085

Les Transporteurs en Vrac de Rimouski inc.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT LE PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU
DANS LA MRC DES BASQUES ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE

LE 29 OCTOBRE 2015

A ST-MATHIEU-DE-RIOU

Mon nom est Jacques Dionne et je suis ici à titre de directeur de courtage de l'organisme à but non lucratif Les Transporteurs en vrac de Rimouski Inc. Il s'agit d'une organisation qui comprend 83 camionneurs artisans ; supervisés par l'Association Nationale des Camionneurs Artisans et la commission des transports du Québec.

L'association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) existe depuis maintenant 50 ans. Elle regroupe près de 5000 membres camionneurs-proprétaires et petites entreprises de camionnage effectuant du transport en vrac. Les membres se spécialisent dans le transport de gravier, d'asphalte, de sable, de roc ainsi que de neige et de produits antidérapants. Ces transporteurs de matériaux en vrac sont abonnés à l'un des 74 sous-postes répartis dans 10 régions administratives. Dans le projet qui nous concerne, 2 régions et 2 sous-postes sont touchés soit Rivière du loup dans la région bas St-Laurent (03) et Rimouski dans la région de la Gaspésie (01).

Dans un projet de cette ampleur, il est évident qu'il s'agit de revenus très appréciables pour nos membres. La plupart des projets éoliens de la province ont été fait en collaboration entre les donneurs d'ouvrages et les artisans.

Bien que nous sommes conscients que nos véhicules sont une source de pollution environnementale et sonore, nous nous efforçons à réduire ces impacts de notre mieux.

Puisque le sous-poste de Rimouski a ses limites géographique de St-Simon jusqu'à Métis-sur-mer et de Lac-des-aigles jusqu'à Ste-Angèle-de-Mérici, la répartition selon une liste de priorité d'appel basée sur les heures travaillées ne peut donc pas nous aider dans cette optique.

C'est pourquoi nous vous suggérons d'inclure directement dans les devis une clause favorisant les résidents et les payeurs de taxes des municipalités touchées par le projet. Il s'agit du même type de clause dont plus de 300 municipalités se prévalent déjà au Québec, dans le but d'obtenir un maximum de retombées économiques directement dans leur communauté.

En conclusion, nous laissons bien sûr le soin à la commission de statuer sur le bien-fondé de ce projet. Cependant, soyez assuré que les Transporteurs en vrac de Rimouski seront à l'écoute de vos recommandations.

Merci